

# Accessibilité aux handicapés



Dessiné par Bruno Schaeffin et M. Schwartz

Imprimé en héliogravure

Format horizontal 36 x 22

50 timbres à la feuille

Vente anticipée le 28 mai 1988 à Lyon (Rhône)

Vente générale le 30 mai 1988

"La main dans le chapeau" (hand in cap), une évocation imagée de la loterie. Cette locution anglaise s'appliquait, au XVII<sup>e</sup> siècle, à un jeu de hasard; à partir de 1754, elle a été utilisée pour les courses de chevaux. La France a importé le terme en 1827, qui a produit en 1854, un verbe : handicaper, à résonance uniquement sportive. Ce n'est qu'en 1889 qu'apparaît le sens figuré. Est-ce à dire que le handicap soit la rançon du hasard ?

La nécessité d'adapter l'environnement aux handicapés a été lente à se faire jour, depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle où, sous l'influence des philosophes, surgit pour la première fois l'idée de solidarité "nationale", fondée sur un "contrat social". La loi d'orientation du 30 juin 1975, antérieure à la *Déclaration des droits des personnes handicapées*, promulguée par l'ONU le 9 décembre de la même année, constitue une véritable charte des droits des personnes handicapées à l'éducation, au travail et à l'autonomie sociale; elle stipule, en son article 49, que les installations ouvertes au public doivent être rendues accessibles aux handicapés.

Un décret du 3 décembre 1978, englobant les bâtiments ouverts au public (gratuitement ou non), les locaux scolaires, universitaires ou de formation, les espaces publics ou privés, aménagés en vue de leur utilisation par le public, définit les normes applicables : elles concernent non seulement les divers cheminements, les ascenseurs, les escaliers, les toilettes, le téléphone, les tables, guichets et écritures, mais aussi les parcs de stationnement, les voies publiques urbaines, les installations sportives, les hôtels, les restaurants, les salles de spectacle... Ainsi que le suggère le timbre, tout parcours est hérissé d'obstacles pour le handicapé, symbolisé par le logo dont l'affichage est requis in situ par le décret de 1978, alors que les personnes valides suivent sans difficulté la ligne droite.

Aussi la France, qui s'était laissé distancer par les pays anglo-saxons, multiplie-t-elle, depuis quelques années, les initiatives, notamment en matière de transport et de logement. L'accessibilité des modes de transport collectifs et des lieux ouverts au public est activement poursuivie à la

SNCF qui développe la création de voitures "sans problèmes", la mécanisation des accès aux gares et l'accueil des personnes à mobilité réduite. Le TGV Atlantique autorisera l'accès des toilettes et le déplacement dans les rames des personnes en fauteuil roulant. Un autobus urbain totalement accessible a été testé sur huit réseaux routiers.

La Communauté européenne vient de prendre en compte à nouveau le problème de ses trente millions de handicapés soit un Européen sur dix. Une de ses commissions a proposé un "plan" quadriennal couvrant la période 1988-1991.

Au cours du dernier été, la Commission a soumis au Conseil des propositions concernant la mobilité des handicapés, y compris dans les transports. A la fin de l'année écoulée, ont été présentées celles relatives à l'accès des bâtiments publics. Enfin, celles afférentes au logement seront formulées au cours de l'été 1988.